

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHAZELLES

PROJET

D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL NON DENOMME AU LIEU – DIT « LE LUQUET »

Mis en ligne le : 01 DEC. 08

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAZELLES

VU l'article 2 de l'ordonnance n° 59.115 du 7 Janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales;

VU le décret ministériel n° 76.921 du 8 Octobre 1976;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2008 décidant de procéder à :

L'aliénation du Chemin Rural non dénommé au lieu – dit « Le Luquet »

sur le territoire de la Commune de CHAZELLES .

VU le plan de situation;

VU la notice explicative;

Vu les plans parcellaires;

Vu l'état parcellaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er.- Une enquête publique préalable à :

L'aliénation du Chemin Rural non dénommé, au lieu – dit « Le Luquet » est ouverte en mairie de CHAZELLES, pendant une durée de quinze jours, soit, du 17 décembre 2008 au 31 décembre 2008, inclus.

ARTICLE 2.- Madame FRODEAU Monique est nommée Commissaire Enquêteur pour procéder aux formalités de l'enquête publique prévue par le décret ministériel n° 76.921 du 8 Octobre 1976.

ARTICLE 3.- Le dossier sera déposé à la Mairie de CHAZELLES pendant la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures de la mairie et formuler ses observations sur le registre qui sera coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Par ailleurs, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la Mairie le 17 décembre 2008 (jour d'ouverture de l'enquête) de 9h00 à 12h00 et le 31 décembre 2008 (jour de clôture de l'enquête) de 9h00 à 12h00 où elle recevra les personnes intéressées.

Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans les cinq jours qui suivent la clôture de l'enquête.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de CHAZELLES, aux lieux habituels avant le 2 décembre 2008 (1) par les soins de M. le Maire. Un avis d'ouverture d'enquête sera également publié dans la presse locale avant cette même date.

Fait à CHAZELLES, le 26 novembre 2008

LE MAIRE,

J – M BROUILLET

(1) Date antérieure de 15 jours avant celle de l'ouverture de l'enquête